

OBJECTIF ACCESSIBILITÉ

Accessibilité des lieux aux personnes
à besoins spécifiques

1 Conseils pour des bâtiments adaptés



JEN'S

PRÉSENTATION D'ALTÉO

Altéo est un mouvement social de personnes malades, valides et handicapées dont les objectifs sont notamment de promouvoir, soutenir ou prendre toute initiative ayant pour but de favoriser l'autonomie et la participation à la vie sociale de toute personne présentant des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables sur la base de l'égalité entre les personnes mais aussi de favoriser leur inclusion dans la société. La défense de leurs droits et intérêts tout comme l'entraide de proximité constituent également d'autres visées essentielles de l'asbl.

L'action collective, la participation citoyenne et l'entraide volontaire sont les moyens mis en place par l'association pour atteindre ses missions.

Créée en 1961, Altéo asbl est un mouvement partenaire de la Mutualité Chrétienne et est reconnue, en tant qu'Association d'Education Permanente, par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Altéo rassemble des personnes valides et moins valides, développe leurs idées et réflexions en projets, offrant ainsi la possibilité à tous de s'engager et se dépasser.

Présente sur l'ensemble des communes de Wallonie et de Bruxelles, l'asbl touche plus de 10.000 membres par le biais d'actions de revendication, de sensibilisation ainsi que de l'organisation de loisirs (séjours, activités) et de services (transports, visites à domicile).

L'accessibilité des espaces et des lieux publics aux personnes malades et handicapées constitue depuis de nombreuses années une de ses priorités de travail. Sur base du vécu et de l'expérience de ses membres, des constats dégagés lors des activités ou encore des temps de débats et d'échanges avec ces derniers, l'association a acquis une connaissance et expertise permettant la mise en avant de divers conseils et recommandations en matière d'amélioration de l'accessibilité architecturale et de l'information à destination d'un public à besoins spécifiques.

L'ACCESSIBILITÉ: UN CONFORT POUR TOUS

« Une personne handicapée dans un environnement accessible est une personne valide; par contre, une personne valide dans un aménagement non accessible est une personne handicapée »

Louis-Pierre Grosbois (architecte, auteur du livre « Handicap et Construction »)

PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) = personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire (accident, plâtre...) ainsi qu'en raison des appareils et / ou instruments (cannes, béquilles, prothèses, chaises roulantes...) et / ou animaux d'assistance auxquels elle doit recourir pour se déplacer ou, d'autres circonstances de vie (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes, valises...).

Tout citoyen peut être concerné par l'accessibilité qu'il soit ou non, confronté au handicap ou à mobilité réduite. Rendre un lieu accessible du point de vue de son architecture peut être bénéfique à tout public dans la mesure où cela lui garantit un accueil adapté à ses besoins et à ses attentes. Cela permet également de lui apporter plus de sécurité et de confort. En outre, l'adaptation des lieux (aménagements, équipements, espaces, informations...) répond à un des souhaits légitimes des personnes à mobilité réduite, partagé avec tout citoyen, à savoir, celui du RESPECT DE SON AUTONOMIE.

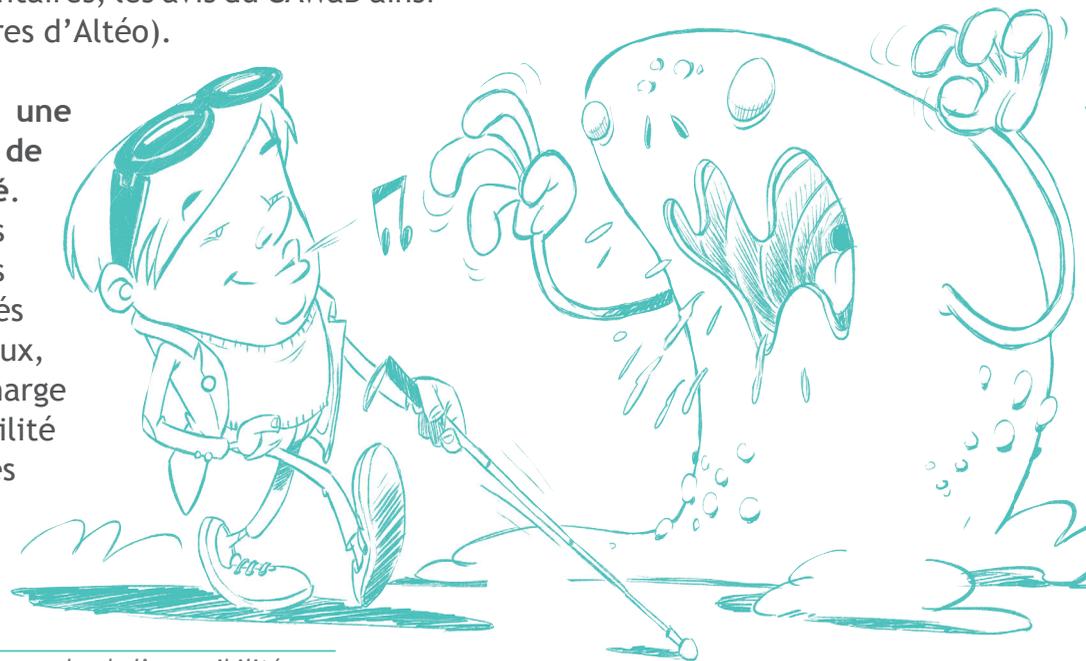
A l'heure d'aujourd'hui, l'accessibilité constitue un concept de plus en plus connu de tous. Des textes légaux sont d'application en la matière sur tout le territoire belge. Ces derniers (Codt - Code du Développement Territorial - pour la Région wallonne et RRU - Règlement Régionale d'Urbanisme - pour la Région bruxelloise) détaillent un ensemble de normes et de critères à respecter et à mettre en place afin de garantir l'accessibilité d'un lieu, d'un espace ou d'un bâtiment ouvert au public aux personnes à mobilité réduite. De nombreux ouvrages ont également vu le jour à ce sujet

afin de donner des pistes aux architectes, aux maîtres d'ouvrage, aux entrepreneurs... dont (pour ne citer que celui-là) : le « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » rédigé par le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB) dont Altéo est membre.

Conscient que l'amélioration de l'accessibilité de votre espace, de votre bâtiment vous permettrait d'augmenter son potentiel d'accueil et d'ouvrir l'ensemble de ses services à tout un chacun, celle-ci peut cependant vous paraître compliquée et difficile à concrétiser sur le terrain. C'est pourquoi, il est important pour vous d'être conseillé et guidé à ce sujet.

L'accessibilité parfaite est une attente peu réaliste. L'examen des possibilités d'améliorer l'accessibilité des espaces, peut cependant s'avérer utile afin de tendre vers un accueil toujours plus optimal de tous. Les conseils ci-après (bénéfiques à tous) visent à vous y aider en vous proposant quelques pistes et lignes directrices en la matière (basés sur les textes réglementaires, les avis du CAWaB ainsi que l'expérience, le vécu des membres d'Altéo).

Ce guide permet avant tout une approche globale et synthétique de la problématique de l'accessibilité. Accordez-vous un peu de temps pour y porter attention¹. Certains aménagements seront parfois malaisés à réaliser selon la configuration des lieux, d'autres seront réalisables sans charge particulière. Les personnes à mobilité réduite apprécieront cependant les dispositions que vous aurez pu prendre.



ÉLÉMENTS CLÉ D'ACCESSIBILITÉ

en quelques mots...

De manière générale, pour favoriser l'accessibilité d'un lieu, on tiendra compte :

- De la logique de déplacement soit un lieu où la personne peut : stationner, entrer et sortir, se déplacer à tous les niveaux (y compris à l'étage), utiliser toutes les fonctionnalités et équipements et où tout est mis en œuvre pour assurer sa sécurité en cas de danger.
- Des différentes facettes de l'accessibilité soit des adaptations tant au niveau architectural qu'au niveau de l'accès à l'information (visuelle, tactile, auditive).
- Des facteurs d'influence (liés à la personne, à l'environnement) tels que, entre autres : les zones de préhension et de vision, les dimensions des aides techniques et des aides aux déplacements, le temps de déplacement, l'ambiance sonore et la luminosité, l'absence d'obstacles ou d'entraves au sol (marche, ressaut, type de revêtement du sol...), la signalétique, la sécurisation.
- De la présence de chiens d'assistance.

• Stationnement réservé, adapté, proche de l'entrée

La localisation de l'emplacement de parking a toute son importance, de même que la qualité du revêtement de sol. La commodité du déplacement et du transfert éventuel en dépendent.

Sa localisation proche de l'entrée permet également de diminuer les distances à parcourir et les risques de désorientation de la personne.

En ce qui concerne la dimension de l'emplacement de parking, le principe général, consiste à disposer de l'espace nécessaire pour sortir du véhicule, soit par la portière (côté passager ou conducteur), soit par l'arrière. L'arrière du véhicule est naturellement dégagé lorsque les emplacements sont disposés côte à côte ; de même pour l'espace latéral (d'un côté ou de l'autre) si les emplacements sont en bout à bout.

- **Identification**: emplacement signalé verticalement (panneau officiel E9A accompagné d'un panneau additionnel muni du pictogramme international symbolisant la personne handicapée) et horizontalement (marquage au sol spécifique reprenant au minimum un dessin central de couleur blanche illustrant le fauteuil roulant et des lignes blanches de délimitation de l'emplacement).
- **Situation**: le plus proche possible de l'entrée (à maximum 50 m).
- **Revêtement**: sol lisse (mais non glissant), le plus plat possible (surface horizontale, pente tolérée < ou = 2%).
- **Dimensions minimales**:
 - Soit une largeur de 330 cm sur une longueur de 500 cm pour les emplacements en épi ou côte à côte.
 - Soit une largeur de 250 cm sur une longueur de 600 cm pour les emplacements bout à bout.
 - Et une hauteur libre de 240 cm si le parking est souterrain.

• Accès au et dans le bâtiment sans obstacle, avec aires de manœuvres et de libre passage adaptées

La largeur de 150 cm pour le cheminement est essentielle : elle permet entre autres à deux personnes de se croiser sans se gêner, à la personne se déplaçant en fauteuil roulant de retourner sur ses pas,... Il en va de même pour la hauteur de passage qui permet une circulation sécurisée pour les personnes notamment de grande taille ou déficientes visuelles.

Comme pour le parking, le revêtement a toute son importance pour la mobilité de tous : pour les utilisateurs de chaise roulante par exemple, les gravillons et le gazon ne s'avèrent pas très praticables ; tout ressaut ou marche est aussi source de chutes pour les personnes utilisant notamment une tribune ou des béquilles. Il importe aussi d'être attentif au type de sols, certains deviennent glissants en cas de pluie.

Un dévers latéral et une pente longitudinale respectant les normes permettent au « chaisard » de se déplacer avec un minimum d'aide.

Voies d'accès

- **Dimensions**:
 - Largeur idéale du cheminement de 150 cm minimum (réduction ponctuelle de 120 cm sur une longueur maximum de 50 cm).
 - Hauteur de libre passage idéale d'au minimum 220 cm.
- **Surface**:
 - Revêtement dur et antidérapant.
 - Absence de marche et de ressaut est recommandée.
 - De préférence horizontale.
 - Sans obstacle (tel que : avaloir avec interstices de plus de 2 cm non obliques, trou, fente...).
- **Pente**:
 - Dévers latéral : sera faible (norme : < ou = 2%).
 - Degré des pentes longitudinales : dépend de leur longueur : les normes prévoient qu'elles sont idéalement de 5% pour une longueur maximale de 10 m et sont tolérées à 7% pour 5 m, 8% pour 2 m, 12% pour 0,50 m (à éviter au maximum).

- Aire de rotation (au sommet des pentes, devant une porte) : diamètre idéal de minimum 150 cm.
- Marches : si présentes, y ajouter une rampe d'accès qui doit être bien stable, non glissante (particulièrement par temps de pluie) et doit disposer d'une double main-courante de chaque côté de la rampe.
- Bordure de chaque côté de la pente de 5 cm (si présence de vide).
- **Main-courante :**
 - Double et idéalement présente de chaque côté.
 - Rigide et solidement fixée.
 - De couleur contrastée par rapport à tout mur ou paroi se trouvant à l'arrière de celle-ci.
 - Facilement et aisément préhensible par tous sur toute sa longueur.
 - Située à une distance adéquate de tout mur éventuel (entre 3,5 cm et 5 cm du mur).
 - D'un diamètre situé entre 4 cm minimum et 5 cm maximum.
 - Ininterrompue (même au niveau des paliers).
 - Prolongée sur minimum 40 cm en début et en fin de pente.
 - Prolongée jusqu'au sol du côté du vide.
 - Présente de chaque côté de la pente avec une distance de 120 cm minimum entre les mains-courantes.



Porte (à l'entrée et à l'intérieur)

- **Surface :** la porte se présente sur un espace de plain-pied, sans ressaut ni marche.
- **Libre passage :** en largeur : 85 cm minimum pour une porte intérieure ; 95 cm pour une porte extérieure (porte d'entrée du bâtiment et par battant) et en hauteur : minimum 200 cm.
- **A éviter :**
 - Portes à retour automatique, battantes s'ouvrant sur le cheminement de la personne et à tambour.
 - Portes à moitié ouvertes.
- **A privilégier :**
 - Portes à ouverture automatique.
 - Marquage visuel sur les portes vitrées pour permettre leur détection.
- **Dégagement :** aire de rotation de 150 cm de chaque côté de la porte hors débattement de porte et hors obstacle ainsi que devant chaque équipement tel que sonnette.
- **Dimensions mur :**
 - Mur situé dans le prolongement de la porte fermée : longueur de 50 cm minimum du côté de la poignée.
 - Mur dépassant la feuille de porte : profondeur ne peut excéder 25 cm.

La porte à ressort (retour automatique) est un obstacle important pour nombre de personnes à mobilité réduite (pas seulement pour les personnes handicapées) tout particulièrement lorsqu'il faut la tirer vers soi.

Idéalement, les portes seront soit fermées soit grandes ouvertes. Entr'ouvertes, elles sont indétectables pour les personnes mal voyantes.

• Accès aux différents niveaux du bâtiment

Escalier

- **Largeur** : 120 cm minimum (entre les mains-courantes situées de chaque côté de l'escalier).
- **Marches** :
 - Uniformes (en hauteur et en profondeur).
 - Antidérapantes.
 - Sans nez de marche débordant (idéalement marche à angle droit).
 - Avec une contremarche.
 - Permettant un bon placement et un bon appui du pied.
 - Accompagnées d'un palier si en nombre important (plus de et toutes les 15 marches).

L'adaptation des escaliers et leur mise en accessibilité est essentielle afin de garantir aux personnes la possibilité de choisir elles-mêmes leur mode de déplacement d'un niveau à un autre d'un bâtiment selon leur préférence.

Les escaliers peuvent être préférés par certaines d'entre elles dans la mesure où ils permettent déjà d'avoir une indication quant à l'organisation de l'espace et du bâtiment.

Les adaptations nécessaires sont surtout de type « information » et « sécurisation » des escaliers.

• Signallement/sécurisation :

- En bas et au-dessus de chaque volée de marches : présence d'un revêtement au sol (léger relief, couleur contrastée) indiquant l'obstacle et disposé à 60 cm sur une profondeur de 60 cm.
- Dessous de l'escalier : fermé ou signalé (surtout si l'espace vide sous celui-ci est à une hauteur de moins de 220 cm).

• Main courante :

- Double et idéalement présente de chaque côté de l'escalier.
- Rigide et solidement fixée.
- De couleur contrastée par rapport au mur ou à la paroi se trouvant à l'arrière de celle-ci.
- Facilement et aisément préhensible par tous sur toute sa longueur.
- Située à une distance adéquate du mur (entre 3,5 cm et 5 cm du mur).
- D'un diamètre situé entre 4 cm minimum et 5 cm maximum.
- Continue de chaque côté (y compris au niveau des paliers).
- Dépassant et prolongée sur minimum 40 cm en haut et en bas de l'escalier.
- Prolongée jusqu'au sol du côté du vide.

• A proscrire :

- Escalier en colimaçon.
- Escalier à angle.

Ascenseur

• Cabine :

- Minimum une largeur de 110 cm sur une profondeur de 140 cm.
- Mise à niveau de plain-pied (sans différence de niveau, ni ressaut).
- Porte présentant un libre passage de minimum 90 cm, de type coulissante et automatique avec temporisation suffisante.
- Main-courante sur toutes les parois (hors porte) à une hauteur maximale de 90 cm (pour le bord supérieur) et à minimum 3,5 cm de la paroi.
- Présence d'un miroir face à la porte (bord inférieur du miroir placé à une hauteur entre 30 cm et 60 cm, bord supérieur à minimum 120 cm).
- Revêtement du sol lisse, non glissant et sans obstacle à la roue.



- **Zone d'appel :**
 - Aire de rotation de 150 cm de diamètre devant la porte de l'ascenseur.
 - Aire d'attente libre de tout obstacle (exemple : débattement de porte...).
- **Système et boutons d'appel hors cabine :**
 - Situés entre 80 cm et 90 cm de hauteur.
 - Disposés à minimum 50 cm d'un angle rentrant.
- **Boutons dans la cabine :**
 - 3 cm de diamètre.
 - Accompagnés d'une indication lumineuse présentant un bon contraste.
 - Inscription du numéro de l'étage en gros caractère et en relief (relief plus prononcé pour le bouton « stop ») et en braille.
 - Disposés à minimum 50 cm d'un angle rentrant.
 - Situés entre 80 cm et 90 cm de hauteur.
 - Eclairés par une lumière venant du plafond (éviter un éclairage direct des boutons).
- **Systèmes d'information :**
 - Parlophone doublé de signaux et de messages visuels.
 - Indication de l'étage, de l'ouverture et de la fermeture des portes par synthèse vocale.

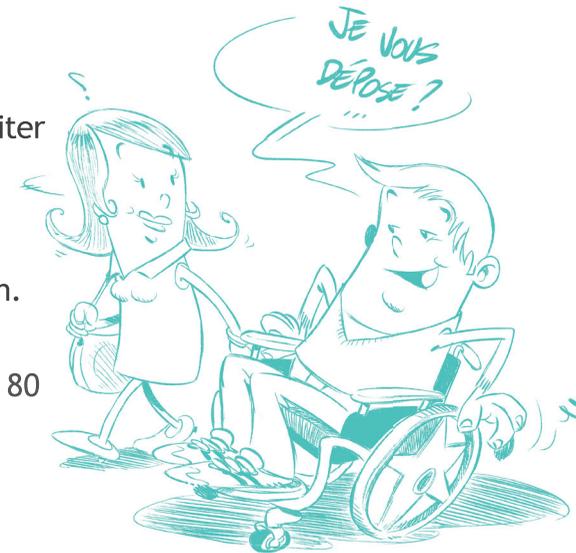
Rampe d'accès / plan incliné

- **Largeur :** idéalement de 120 cm entre les mains-courantes situées de part et d'autre du plan incliné.
- **Degré des pentes :** dépendra de la longueur de celles-ci. Les normes prévoient qu'elles sont idéalement de 5% pour une longueur maximale de 10 m et sont tolérées à 7% pour 5 m, 8% pour 2 m, 12% pour 0,50 m (à éviter au maximum).
- **Aire de rotation :** un diamètre idéal de minimum 150 cm à chaque extrémité du plan incliné et à chacun de ses paliers.

- **Main-courante :**
 - Double et idéalement présente de chaque côté du plan incliné.
 - Rigide et solidement fixée.
 - De couleur contrastée par rapport à tout mur ou paroi se trouvant à l'arrière de celle-ci.
 - Facilement et aisément préhensible par tous sur toute sa longueur.
 - Située à une distance adéquate de tout mur ou paroi éventuelle (entre 3,5 cm et 5 cm du mur).
 - D'un diamètre situé entre 4 cm minimum et 5 cm maximum.
 - Dépassant et prolongée sur minimum 40 cm en début et en fin de rampe d'accès.
 - Prolongée jusqu'au sol du côté du vide.
- **Sécurisation :** de chaque côté du vide prévoir une bordure de 5 cm.
- **A proscrire :** dévers².

Plateforme élévatrice

- **Mise à niveau :** de plain-pied (éviter tout ressaut).
- **Dimension cabine :** largeur de minimum 110 cm sur une profondeur de minimum 140 cm.
- **Boutons :**
 - Placés à une hauteur entre 80 cm et 90 cm.
 - Disposés à minimum 50 cm d'un angle rentrant.
- **Espace libre devant porte :**
 - Aire de rotation de minimum 150 cm de diamètre (hors débattement de porte) et à chaque niveau.
 - Dépourvu de tout obstacle et sécurisé.



². Définition du dictionnaire Larousse : « Angle formé par le plan de symétrie d'un véhicule et le plan perpendiculaire à la chaussée ou à la voie ferrée. (Il facilite le passage du véhicule en courbe, et l'empêche d'être poussé vers l'extérieur sous l'effet de la force centrifuge). » et dans Wikipédia « inclinaison transversale d'un trottoir ».

Escalator / tapis roulant

• Equipement :

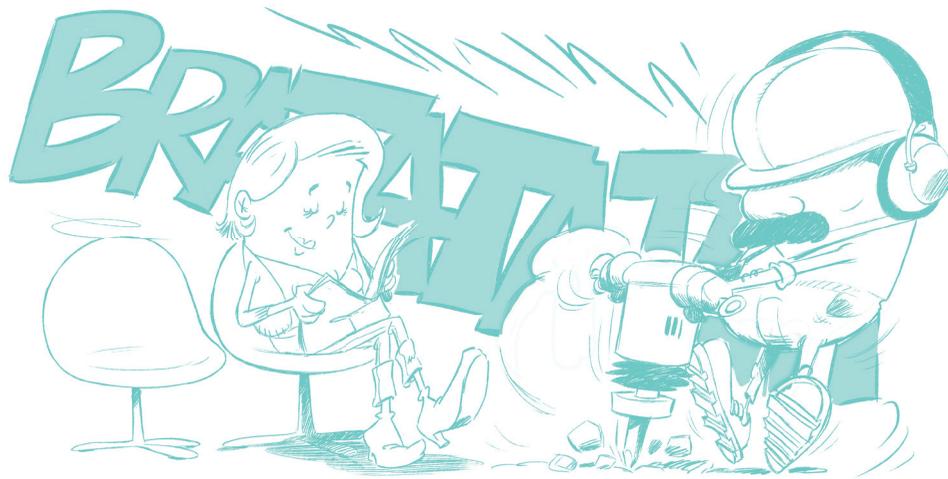
- Nez de marches contrasté.
- Main courante dépassant l'extrémité / le nez de la première marche de 40 cm.
- Aire de rotation de minimum 150 cm de diamètre à chaque extrémité.
- Largeur de libre passage de 120 cm minimum (en cas de tapis roulant).
- Bande ou dalles d'éveil à la vigilance placées autour de la plaque métallique à chaque extrémité sur une profondeur de 60 cm.

• Signalement/sécurisation :

- Signal sonore combiné au panneau « sens interdit ».
- Signal lumineux au bas de la première marche indiquant l'entrée de l'escalator.
- Sens de circulation prédéterminé.
- Arrêt d'urgence visible.

• A proscrire :

- Escalator à double sens de circulation.
- Tapis roulant en pente.
- Usage exclusif de l'escalator ou du tapis roulant.



• Espaces ouverts au public

Espaces d'accueil du public:

guichet, salle d'attente, salle de réunion...

• Dégagement sous tablette (guichet) ou table (salle de réunion):

- Libre de tout obstacle.
- Profondeur de minimum 60 cm sur une largeur minimum de 85 cm.
- Tablette dont le bord supérieur est situé à 80 cm maximum et dont le bord inférieur est situé à 75 cm minimum.

• Aire de rotation :

- De minimum 150 cm de diamètre.
- Face à tout équipement (guichet, bureau, armoire, porte...).

• Salle d'attente (spécificité) :

- Espace libre réservé (de minimum 90 cm sur 130 cm hors cheminement piéton) présent à côté des sièges fixes.
- Cheminement d'accès vers l'espace réservé d'une largeur de 120 cm.

• Salle de réunion (spécificité) :

- Espace libre autour du mobilier de minimum 120 cm de largeur.
- Aménagement des tables à privilégier sous une forme ovale ou ronde.
- Plateau de table de préférence de type opaque et mat.
- Eviter les socles sous la table.
- Espace de circulation autour des tables de minimum 90 cm.

• Guichet (spécificité) :

- Situé à proximité de l'entrée.
- Rabaissé.
- Muni d'équipements (téléphone, bancontact...) disposés à maximum 90 cm de hauteur et de préférence mobiles.

- Eviter les guichets avec séparation vitrée entre le client et le personnel au guichet, situés à contre-jour ou pourvus d'un siège fixe (gênant la mobilité des PMR).
- Privilégier le placement d'une boucle magnétique et d'un système d'amplification sonore avec réglage du volume.

Espace sanitaire - espace toilette

- **Dimension (à l'intérieur du local) :** l'idéal est de minimum 220 cm sur 220 cm.

La nécessité d'une toilette adaptée prend tout son sens lorsque l'on prend en compte les aires de manœuvres liés au transfert à effectuer par la personne de son fauteuil vers la cuvette, les différents types de transfert possibles (latéral ou de face) ou encore la nécessité de la présence d'une tierce personne pour aider la personne à mobilité réduite.

- **Porte :**
 - Ouverture vers l'extérieur.
 - Libre passage de 85 cm au minimum.
 - Munie d'une lisse horizontale.
- **Aire de rotation :**
 - De minimum 150 cm de diamètre.
 - Libre de tout obstacle et/ou équipement.

- De part et d'autre de la porte.
- Devant tout équipement (lavabo, porte-manteaux...).
- Devant chaque aire de transfert.

- **Aires de transfert :**
 - Situées devant l'axe de la porte (pour l'une d'entre elles en cas de plusieurs aires de transfert).
 - Au minimum d'un côté de la cuvette.
 - Libres de tout obstacle et/ou équipement.
 - D'une largeur de 110 cm depuis l'axe de la cuvette (soit de part et d'autre de la cuvette, soit d'un seul côté de celle-ci) sur une profondeur de 130 cm.

- **Lavabo :**
 - Largeur et profondeur minimales de 60 cm (depuis le mur, le support).
 - Axe à minimum 50 cm de distance latérale de tout obstacle et/ou équipement/paroi verticale.
 - Dégagement libre sous le lavabo de 85 cm de largeur minimale sur une hauteur de 70 cm (distance entre le sol et la face inférieure de la vasque) et à une distance de 60 cm de la paroi du support (distance entre face avant de la vasque et le mur).
 - Couleur contrastée de la vasque par rapport à celle de l'environnement immédiat.
 - Vasque d'angle à proscrire.
 - Aire de rotation desservant la vasque de 150 cm de diamètre (libre de tout obstacle).
- **Equipements/accessoires proches du lavabo (robinet, distributeur savon, essuie, sèche-mains) :**
 - Idéalement fixes.
 - Facilement et aisément préhensibles (commande poing fermé possible).
 - Couleur contrastée par rapport à celle de l'environnement.
 - Disposés à une hauteur de 90 cm depuis le sol.
 - Barres d'appui dont l'écartement par rapport à l'équipement (lavabo, paroi verticale) est de 4 cm.
- **Cuvette :**
 - L'assise est située entre 50 cm et 55 cm (pour la profondeur) et à 50 cm du sol (pour la hauteur).
 - Idéalement suspendue.
 - De couleur contrastée (pour la cuvette et la chasse d'eau).
 - Disposant d'une lunette facilement rabattable (avec prise ergonomique).

- Disposant d'une chasse d'eau facilement et aisément préhensible par tous (actionnable poing fermé...) dont le mécanisme de commande se situe à une hauteur du sol comprise entre 80 cm et 110 cm.
- Equipements/accessoires proches de la cuvette :
 - Barre d'appui amovible, rabattable verticalement, non coudée, non oblique, de couleur contrastée par rapport à l'environnement, présente de chaque côté de la cuvette.
 - Distributeur de papier toilette de couleur contrastée et facilement accessible à partir de la cuvette.

POUR UNE ACCESSIBILITÉ ARCHITECTURALE FAVORISÉE

Favoriser l'accessibilité des lieux, des espaces et des bâtiments afin d'accueillir le plus grand nombre de citoyens, c'est mettre en place des adaptations qui constitueront un apport non négligeable pour tous.

De manière générale, pour ce faire, il faudra être attentif, entre autres, à :

- Tenir compte de la chaîne de déplacement.
- Prévoir des aires de repos.
- Éviter la présence d'obstacles.
- Envisager des cheminements simples et libres d'accès.
- Prendre en compte les espaces nécessaires lors de l'utilisation d'aides techniques diverses.
- ...

POUR ALLER PLUS LOIN

- *Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible* ;

Réalisé par 5 associations membres du CAWaB et édité en 2015.

- *Vade-mecum Piétons - en Région de Bruxelles-Capitale - Cahier de l'accessibilité piétonne - Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous* ;

Réalisé par Bruxelles Mobilité en concertation avec des associations membres du CAWaB et édité en juin 2014.

- *Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous* ;

Les Manuels du Met n° 10 octobre 2006.

- *Accessibilité des bâtiments pour personnes à mobilité réduite et La voirie, ses accès et ses abords* ;

Respectivement les Titres IV et VII du Règlement Régional d'Urbanisme - Région bruxelloise.

- *Dispositions réglementaires concernant l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite* ;

Articles 414 et 415 du Code wallon de l'aménagement du territoire, du Patrimoine et de l'Energie - CWATUPE - Région wallonne.

Remarque : En 2016, la Région wallonne a approuvé le Codt (Code du Développement territorial), qui va remplacer le CWATUPE. À l'heure de la rédaction du contenu de ce guide, le codt n'est pas encore entré en vigueur.

Altéo

Partenaire Mutualité chrétienne

Altéo

Chaussée de Haecht 579 bte 40
1031 BRUXELLES

Courriel: alteo@mc.be
Tel. 02 246 42 26

Altéo près de chez vous sur www.alteoasbl.be/regionales

